

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance régulière tenue le 12 juin 2018, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement 752-1 modifiant le règlement 752 – plan d’urbanisme
- Règlement 753-1 modifiant le règlement 753 – zonage
- Règlement 754-1 modifiant le règlement 754 – lotissement
- Règlement 755-1 modifiant le règlement 755 – construction
- Règlement 756-1 modifiant le règlement 756 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale
- Règlement 757-1 modifiant le règlement 757 – permis et certificats

L’objet de ces règlements est de rendre conformes aux orientations du Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie les règlements d’origine 752, 753, 754, 755, 756 et 757 ayant reçu des avis de non-conformité.

Ces règlements de modification peuvent être consultés à l’hôtel de ville, durant les heures d’ouverture, ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 21 juin 2018.

Simon Leclerc
Directeur général